

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 3 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 3 novembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Erwan PITOIS ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK ; Mme Chrystelle HERNANDEZ ; M. Gérard ROGEMONT.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : M. Thierry SCHUFFENECKER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés Publics :

- Par décision 16- D-085 du 26 septembre 2016, le marché de fourniture et pose de 2 cabanons de jardins pour l'équipement des jardins partagés de la commune est attribué aux Ateliers de la Mabilais domiciliée Rue Francis Monnoyeur à Noyal-Sur-Vilaine. Le montant du marché de fourniture et pose s'élève à 10 576,74 € HT.
- Par décision 16-D-086 du 22 septembre 2016, le marché de services pour la refonte du site internet de la commune est attribué à la société AYALINE domiciliée 4 allée des frères Montgolfier 86360 CHASSENEUIL DU POITOU. Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire qui s'élève à 9 670 € HT toutes options comprises. Il s'agit d'un prix ferme. Le délai de réalisation de l'étude est fixé à quatorze semaines.
- Par décision 16-D-087 du 27 septembre 2016, le chantier de travaux pour l'extension du réseau EU – rue des violettes est attribué à la société PLANCON BARIAT domiciliée BP 53071 – Route de Rennes, 35 130 à LA GUERCHE DE BRETAGNE. Le montant des travaux s'élève à 10 198,80 € TTC.
- Par décision 16-D-089 du 12 octobre 2016, les travaux de peinture de la salle Leprestre de l'Hôtel de ville sont attribués à la société MARGUE domiciliée 17 rue de la gare, 35890 à BOURG DES COMPTES. Le montant des travaux s'élève à 17 055,74€ TTC.
- Par décision 16-D-090, avenant n° 2 du 12 octobre 2016, le marché de travaux pour la maintenance globale de l'éclairage public attribué à BOUYGUES énergies et services inclut la modification liée à l'adoption de nouveaux modèles de luminaires, avec notamment la technologie Leds qui permet de limiter les consommations électriques et la maintenance des équipements. Cette modification engendre une économie sur les 5 dernières années du contrat (estimée à 11 111€ HT). Ces quantités et montants restent estimatifs et pourront être légèrement différents à la clôture du marché en 2019.

- Par décision 16-D-091 du 14 octobre 2016, les travaux de peinture du bardage du centre aéré de Châteaugiron sont attribués à la société COPROMA domiciliée 25 rue du Bocage, BP 52247, 35 522 à LA MEZIÈRE. Le marché s'élève à 4 176,91€ HT.

- Par décision 16-D-092, avenant n° 5 du 14 octobre 2016, le marché de service pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue de Rennes, le présent avenant porte sur la modification de la pièce jointe à l'avenant n° 4 au marché de services susmentionné qui n'engendre ni incidence financière, ni modification de la durée.

- Par décision 16-D-093 du 21 octobre 2016, le marché de travaux pour le remplacement des portes de garages des locaux techniques communaux, boulevard Gourdel est attribué à la société MENUISERIE AUGUIN, domiciliée 7 boulevard Victor Edet, 35580 à GUICHEN. Le montant des travaux s'élève à 16 318,48 €.

Concessions :

- Monsieur Jean-Louis ROSSARD domicilié 3, route de la chapelle à Chancé et Madame Laurence CANO domiciliée ,6 rue de l'Écu à Bais, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de leur famille, et notamment de leur fils Monsieur Valentin ROSSARD, domicilié 5 rue du Prieuré à Châteaugiron. La concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans, à compter du 01/10/2016.

- Monsieur Jean-Claude SOURDRILLE domicilié 33 rue de la poterie à CHATEAUGIRON, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de la famille, et notamment de ses frères et sœurs. La concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 20 ans, à compter du 22/10/2016.

- Monsieur Jean-Louis ROSSARD domicilié 3, route de la chapelle à Chancé, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même. La concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans, à compter du 27/10/2016.

ORDRE DU JOUR

1. REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Rapporteur : Yves RENAULT

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget Assainissement).

Stable depuis 2008, cette redevance a été revue à la baisse l'an dernier compte tenu de la situation financière excédentaire du budget assainissement.

Elle sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau assainissement communal. Elle se décompose en deux parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m³ d'eau consommée

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|
| - prime fixe annuelle | 21,40 € | 21,40 € | 21,40 € | 21,40 € | 21,40 € | 21,40 € | 16,40€ |
| - redevance au m ³ d'eau | 0,75 € | 0,75 € | 0,75 € | 0,75 € | 0,75 € | 0,75 € | 0,70 € |

En 2015, les recettes s'élevaient à 261 778,61 € (279 380,22€ en 2014 et 343 851,91 € en 2013)

Compte-tenu des travaux et études envisagés sur le réseau assainissement, il est proposé de maintenir le montant de cette redevance pour 2017.

Vu les articles R 2224-19 à R 2224-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2017, soit :

- 16,40 € pour la prime fixe annuelle

- 0,70 € par m³ d'eau consommé.

-notifiera cette décision aux services préfectoraux.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération n°2016-04-04 du 28 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé à titre exceptionnel le versement de 600 000€ du budget assainissement sur le budget général.

Afin d'effectuer les opérations comptables et budgétaires relatives à cette délibération, il convient au préalable de voter une décision modificative afin de prévoir les crédits du transfert.

Cette décision modificative n°1 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

| COMPTES | DEPENSES | BP 2016 | MONTANTS de la DM n° 1 | BP après DM n°1 |
|---------|---|---------------------|------------------------|---------------------|
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € |
| 672 | reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement | 0,00 € | 600 000,00 € | 600 000,00 € |
| 023 | Virement en section d'investissement | 936 238,00 € | -600 000,00 € | 336 238,00 € |
| | TOTAL | 936 238,00 € | 0,00 € | 936 238,00 € |

Section d'investissement

| COMPTES | DEPENSES | BP 2016 | MONTANTS de la DM n° 1 | BP après DM n°1 |
|---------|--------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 1 198 427,00 € | -600 000,00 € | 598 427,00 € |
| 2315 | Travaux | 1 198 427,00 € | -600 000,00 € | 598 427,00 € |
| | TOTAL | 1 198 427,00 € | -600 000,00 € | 598 427,00 € |

| COMPTES | RECETTES | BP 2016 | MONTANTS de la DM n° 1 | BP après DM n°1 |
|---------|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 936 238,00 € | -600 000,00 € | 336 238,00 € |
| | TOTAL | 936 238,00 € | -600 000,00 € | 336 238,00 € |

En définitive, le budget 2016 se décompose ainsi :

| | Budget primitif | DM n°1 | Budget total 2016 |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 219 238,00 € | 00,00 € | 1 219 238,00 € |
| Investissement | 1 240 596,00€ | -600 000,00 € | 640 596,00 € |
| | 2 459 834,00 € | - 600 000,00 € | 1 859 834,00 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Budget « Assainissement » 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'année 2016.

- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

3. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la nouvelle grille tarifaire applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour les services périscolaires.

En fonction des bilans présentés, ces tarifs ont été réévalués d'environ 0,05€ par tarif.

Cette grille n'incluant pas certains tarifs comme la restauration adultes ou l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, cette dernière doit être complétée.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget « Commune » 2016,

Vu la délibération n° 2016-05-03 du 26 mai 2016 portant sur la révision des tarifs des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

-notifiera cette décision aux services préfectoraux.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNE 2016

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

En 2013, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAUP.

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti habitable ou non situé dans le périmètre de la ZPPAUP.

Cette aide est au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Pour l'année 2016, la fondation du patrimoine a octroyé un label donnant lieu à une subvention de 484€ versée à la fondation du patrimoine.

Dans la mesure où il s'agit d'une subvention, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc proposé de modifier l'inscription des crédits en section de fonctionnement comme suit :

| COMPTES | DEPENSES | BP 2016 | MONTANTS de la DM n° 1 | BP après DM n°1 |
|---------------|--|-------------------|------------------------|-------------------|
| 65 | Autres charges de gestion | 1 308,00 € | 484,00 € | 1 792,00 € |
| 6574.324.9064 | Subvention fondation du patrimoine-1% projet labellisé | 1 308,00 € | 484,00 € | 1 792,00 € |
| 6541.020.9064 | Admission en non valeur | 3 000,88 € | -484,00 € | 2 516,88 € |
| | TOTAL | 4 308,88 € | 0,00 € | 4 308,88 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2016,

Vu la délibération n°2013-08-06.2 du 29 août 2013 approuvant la convention avec la fondation du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- valide l'attribution à la fondation du patrimoine d'un montant de 484€ dans le cadre de la convention de partenariat.

- approuve la décision modificative n°1 du budget « commune » 2016.

- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

5. INSTAURATION D'EXONERATIONS DANS LE CADRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Instituée par la loi de finances rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement a remplacé, depuis le 1^{er} mars 2012, les contributions et participations préexistantes en matière d'urbanisme.

Cette taxe d'aménagement a été mise en place dans les trois communes constituant la future commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 à savoir Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin-du-Pavail.

Par délibération n°2016-03-11 en date du 31 mars 2016 portant sur la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a validé le principe d'harmonisation des exonérations en matière de fiscalité sur les communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin-du-Pavail.

L'article 44 de la loi n°2012-1510 de finances rectificative pour 2012 a instauré deux exonérations partielles ou totales de la taxe d'aménagement sur :

- les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7.

- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle.

Par délibération n° 2013-02-3 du 28 février 2013, la commune de Châteaugiron a institué l'exonération totale des surfaces prévues par la loi.

L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014 permet aux collectivités d'exonérer totalement ou partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette exonération a été étendue aux pigeonniers et colombiers pour la loi de finances rectificative 2014.

Par délibération n°87-14 en date du 3 novembre 2014, la commune de Saint-Aubin-du-Pavail a institué l'exonération sur les abris de jardin à hauteur de 50 % de leurs surfaces

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,**

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **décide d'exonérer totalement les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale, mentionnés à l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative prévue au 2° de l'article L 331-7. ainsi que les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que ceux d'habitation individuelle.**
- **décide d'exonérer à hauteur de 50% de leurs surfaces les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une durée d'un an reconductible.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE CENTRE D'ART

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de son dispositif, le Conseil Départemental soutient des structures culturelles favorisant un travail avec les collèges. Il souhaite que des projets culturels se concrétisent autour du programme scolaire, des sujets traités en cours d'arts plastiques et des actions des structures.

Le Centre d'art souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant un projet pédagogique autour de certaines expositions avec le Collège Victor Segalen. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

| Dépenses en TTC | | Recettes en TTC | |
|------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Charges de personnels | 38 795 € | DRAC (20%) | 17 394 € |
| Expositions | 24 000 € | Conseil Régional (20%) | 17 394 € |
| Evènements | 8 125 € | Conseil Départemental (20%) | 17 394 € |
| Ateliers/Médiations | 5 000 € | CCPC (11,4%) | 9 950 € |
| Communication | 11 050 € | Recettes 3 CHA | 7 750 € |
| | | Autofinancement | 17 088 € |
| TOTAL | 86 970 € | TOTAL | 86 970 € |

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge de la Culture à signer tout document y afférant.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

7. CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DES SUPPORTS EN BOIS AU CENTRE D'ART

Rapporteur : Yves RENAULT

Les œuvres de l'artiste « Soo Kyoung Lee » sont exposées au centre d'art du 16/09/2016 au 19/11/2016. Les tableaux ont été conçus pour être accrochées à des « mini-voûtes » fabriquées par un agent de la ville, menuisier. Ces structures sont en bois et sont démontables. Les tableaux de l'artiste peuvent être vendus.

Ainsi, il est proposé de pouvoir vendre les supports en même temps que les œuvres pour les personnes intéressées.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant : 300 euros TTC.

Ce tarif a été calculé en intégrant le temps de travail de l'agent et le prix du bois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la vente des supports d'exposition au tarif proposé,
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

8. CESSION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT RUE ARISTIDE TOURNEUX

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne, une cession de parcelles situées au 9 bis rue Aristide TOURNEUX est nécessaire. Ainsi :

- M. AMIOT Marcel cède à la commune de Châteaugiron les parcelles n°452 (0a36).
- La commune de Châteaugiron cède à M. AMIOT Marcel les parcelles n°449 (0a02) et n°450 (0a31).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la cession des parcelles précitées entre la commune de Châteaugiron et M. AMIOT Marcel
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession qui sera établi par Maître DETCHESSAHAR, notaire à CHATEAUGIRON.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

9. QUARTIER DU PRESSEUR : RETROCESSION DES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le Quartier du Presseur, situé entre la rue de Noyal sur Vilaine et la rue au Prévôt a été aménagé par la société ESPACIL HABITAT en plusieurs tranches.

Les rétrocessions des espaces et réseaux communs ont été actées au fur et à mesure de l'achèvement des îlots. Cependant, certaines parcelles restent appartenir à l'aménageur. La société ESPACIL HABITAT propose de les rétrocéder à la commune (*plan joint en annexe*).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 2 ha 63 a 66 ca réparties comme suit :

| <i>Désignation</i> | <i>Parcelles cadastrales</i> | <i>Contenance</i> |
|------------------------|--|-------------------|
| Espace commun | AL 188-382-383-384 | 6 a 03 ca |
| Espace vert | AL 248-395 AM 269-321 | 1 ha 77 a 56 ca |
| Chemin piéton | AL 250-251-252-253-254 AM 222-239-250-264 | 16 a 55 ca |
| Voie | AL 249 AM 245-262 | 63 a 20 ca |
| Emplacement candélabre | AL 354-355-356-358-359- 360-368-369 | 0 a 14 ca |
| Enclave réseaux | AL 357 | 0 a 18 ca |

Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et d'éclairage public présents sur ces parcelles seront rétrocédés et pris en charge par la commune.

Deux catégories de servitudes sont constituées à l'occasion de la rétrocession :

- un droit de passage des câbles électriques permettant d'assurer l'éclairage de la rue de l'Esclosel, le fonds servant appartenant à ESPACIL HABITAT
- un droit d'appui d'un boîtier d'antenne collective de télévision sur l'immeuble (garage) 3 B rue de l'Esclosel, le fonds servant appartenant à ESPACIL HABITAT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la rétrocession par la société ESPACIL HABITAT, dont le siège se situe 1 rue du Scorff à RENNES, à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux du « Quartier du Pressoir » conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 2 ha 63a 66ca, sous réserve de la remise en état par le cédant des voiries, réseaux et espaces verts cédés ;**
- **donne son accord sur la constitution des deux servitudes précitées ;**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée section AL 249 (rue du Dr Armel Pitois et rue Pierre Tortellier) et AM 245 (rue de Gosné en partie) et AM 262 (rue de Sévigné) d'une surface totale de 6 320 m² ;**
- **précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;**
- **autorise le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Aude de RATULD-LABIA, notaire associée à CHATEAUGIRON.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

10. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER GAEC DE LA RODAIS

Rapporteur : Marielle DEPORT

Par arrêté du 20 septembre 2016, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 10 octobre 2016 au 7 novembre 2016 sur le projet présenté par le GAEC DE LA RODAIS dont le siège se situe au lieu-dit « La Rodais » à NOYAL SUR VILAINE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'un élevage de vaches laitières implanté aux lieux-dits « La Rodais » et « La Closerie » à NOYAL SUR VILAINE et « Le Rigolet » à CHATEAUGIRON ainsi que la mise à jour du plan d'épandage.

Les habitants des communes de Amanlis, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Ossé, et Saint-Aubin-du-Pavail sont concernés par cette enquête en raison du rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage proposé.

Le GAEC DE LA RODAIS est géré par : Laurent DELOURMEL, Michel DROUET, Thierry HUET et Sébastien LEPRETRE.

Le projet du GAEC est de :

- augmenter les effectifs de bovins
- aménager les bâtiments existants pour loger le cheptel en projet sur le site de la Rodais.

Les effectifs actuels et sollicités sont les suivants :

| Site | Animaux | Effectifs actuels | Effectifs sollicités | Effectifs après projet |
|-----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|------------------------|
| La Rodais | Vaches laitières | 133 | 22 | 155 |
| | Génisses 0-1 an | 25 | - 13 | 12 |
| | Bovins mâles 1-2 ans | 1 | 2 | 3 |
| | Bovins mâles 0-1 an | 6 | 1 | 7 |
| Sous-total UGB | | 150 | | 170 |
| La Closerie | Vaches tarées | 22 | 3 | 25 |
| | Génisses 0-1 an | 0 | 60 | 60 |
| | Génisses 1-2 ans | 8 | 17 | 25 |
| | Génisses + 2 ans | 20 | | 20 |
| | Bovins mâles 1-2 ans | 1 | - 1 | 0 |
| Sous-total UGB | | 44,5 | | 75,25 |
| Le Rigolet | Génisses 0-1 an | 45 | - 36 | 9 |
| | Génisses 1-2 ans | 62 | - 6 | 56 |
| | Génisses + 2 ans | 0 | 3 | 3 |
| Sous-total UGB | | 51 | | 39 |
| TOTAL UGB | | 245 | | 284 |

Equivalences UGB (unité gros bétail): vache laitière = 1,05 UGB ; vache allaitante = 0,85 UGB ; génisse 0-1 an = 0,3 UGB ; génisse 1-2 ans = 0,6 UGB ; génisse +2 ans = 0,8 UGB ; bovins 0-1an=0,3 UGB ; bovins 1-2 ans = 0,6 UGB ; bovins + 2 ans = 0,7 UGB.

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté de :

- pérenniser l'activité,
- optimiser les outils de production sur le site,
- améliorer les performances de l'élevage : optimisation du temps de travail, coût alimentaire,...
- raisonner les conditions et le temps de travail

Le projet permet de pérenniser les emplois existants, d'obtenir un élevage plus performant techniquement, économiquement tout en étant plus respectueux de l'environnement.

Les effluents bruts d'élevage sont traités par épandage uniquement sur les terres exploitées en propre par le GAEC.

Sur les 182,40 ha mis à disposition et répartis sur 7 communes, les surfaces épandables sont de 178,57 ha.

A Châteaugiron, le plan d'épandage concerne les terres situées près des villages du Rigolet, du Bas Rocomps, du Bois-Orcan et près de la déchetterie, soit 22,76 ha.

Le dossier est consultable dans les mairies de Châteaugiron (service urbanisme) et Noyal sur Vilaine.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande d'enregistrement et notifiera cette décision aux services préfectoraux.

11. MODIFICATIONS DU TAUX D'EMPLOI D'UN AGENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le départ par mutation au 3 novembre 2016 du coordinateur des services périscolaires à l'école La Pince Guerrière a entraîné une réorganisation interne des services sans embauche supplémentaire.

Cela se traduit par une modification des taux d'emploi d'un agent comme suit :

| Grade | Taux horaire actuel | Taux horaire proposé | Variation |
|---|---------------------|----------------------|--------------|
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 34/35e | 35/35e | Augmentation |

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1er novembre 2016,
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45

Délibérations - Affichées le : 07/11/2016

- Reçues en Préfecture le : 07/11/2016